Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: 1.2

Utilisations identifiées pertinentes: Émail

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Industrias Titán, S.A.U.

Pol. Ind. Pratense, calle 114 no 17-19

08820 El Prat de Llobregat - Barcelona - España

Tél.: +34 934 797 494 - Fax: +34 934 797 495

msds@titanlux.es

http://www.titanlux.es

1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** +34 934 797 494 (7:30-14:30 h.) (journée de travail)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P273: Éviter le rejet dans l'environnement

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Informations complémentaires:

EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **Substances:**

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base d'additifs, charges, pigments et résines

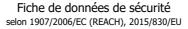
Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification			Concentration	
CAS:	405-430-6	Benzenesulfonic acid	Ifonic acid, hexadecyl (sulfophenoxy)- , sodium salt (1:2)(1) Auto classifiée		
Index:		Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318 - Danger		0,4 - <0,5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail





03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification	Nom chimique /classification		Concentration	
CAS:	111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol ⁽¹⁾ ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	203-906-6 603-107-00-6 : 01-2119475100-52- XXXX	Règlement 1272/2008	Repr. 2: H361d - Attention	0,2 - <0,3 %	
CAS:	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3	(2H)-one ⁽¹⁾ ATP CLP00		
EC: Index: REACH:	220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	0,02 - <0,03 %	
CAS:	34123-59-6	Isoproturon(1)	ATP ATP13		
EC: Index: REACH:	251-835-4 006-044-00-7 Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; STOT RE 2: H373 - Attention	0,01 - <0,02	
CAS:	112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)é	thanol ⁽²⁾ ATP CLP00		
EC: Index: REACH:	203-961-6 603-096-00-8 01-2119475104-44- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<0,01 %	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) **Page 2/12**

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

o3F - UNILAK PE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 40 °C
Durée maximale: 36 mois
B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE
Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) Page 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites			
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	VME	10 ppm	501 mg/m ³	
CAS: 111-77-3 EC: 203-906-6	VLCT			
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	VME	10 ppm	67,5 mg/m ³	
CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	VLCT	15 ppm	101,2 mg/m ³	

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-77-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,53 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-906-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	50,1 mg/m ³	Pas pertinent
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Inhalation	Pas pertinent	101,2 mg/m ³	67,5 mg/m ³	67,5 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-77-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,27 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-906-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/m ³	Pas pertinent
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Inhalation	Pas pertinent	50,6 mg/m ³	40,5 mg/m ³	34 mg/m³

PNEC:

					
Identification					
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	STP	10000 mg/L	Eau douce	12 mg/L	
CAS: 111-77-3	Sol	2,44 mg/kg	Eau de mer	1,2 mg/L	
EC: 203-906-6	Intermittent	12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	44,4 mg/kg	
	Oral	90 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,44 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	STP	200 mg/L	Eau douce	1 mg/L	
CAS: 112-34-5	Sol	0,32 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L	
EC: 203-961-6	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4 mg/kg	
	Oral	56 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,4 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail



03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Port du masque obligatoire	Masque auto filtrant contre les particules	CAT III	EN 149:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D **Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,3 % poids

Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) **Page 5/12**



03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 3,97 kg/m³ (3,97 g/L)

Nombre moyen de carbone: 4,98 Poids moléculaire moyen: 120 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 105 kg/m³ (105 g/L) Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.D): 130 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Visqueux

Couleur:

Non disponible

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 109 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2281 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12018,72 Pa (12,02 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1080 - 1320 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,08 - 1,32 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 cSt Concentration: Pas pertinent * Pas pertinent * pH: Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Propriétés explosives: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Propriétés comburantes:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

189 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Explosivité:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) **Page 6/12**

Pas pertinent *



03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

-

Limite inférieure d'explosivité:

Pas pertinent *

Limite supérieure d'explosivité:

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3.. IARC: Formaldéhyde (1); Dioxyde de titane (2B); Talc (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Benzenesulfonic acid, hexadecyl (sulfophenoxy)- , sodium salt (1:2)	DL50 oral	5500 mg/kg	Rat
CAS: 65143-89-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 405-430-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	DL50 oral	7128 mg/kg	Rat
CAS: 111-77-3	DL50 cutanée	9404 mg/kg	Lapin
EC: 203-906-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 2634-33-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 220-120-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	

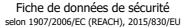
RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Benzenesulfonic acid, hexadecyl (sulfophenoxy)- , sodium salt (1:2)	CL50	0,42 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 65143-89-7	CE50	14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 405-430-6	CE50	42 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) **Page 8/12**





03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	CL50	5741 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 111-77-3	CE50	1192 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-906-6	CE50	Pas pertinent		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 2634-33-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 220-120-9	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Isoproturon	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 34123-59-6	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 251-835-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CL50	1300 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 112-34-5	CE50	2850 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-961-6	CE50	53 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Benzenesulfonic acid, hexadecyl (sulfophenoxy)- , sodium salt (1:2)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 65143-89-7	DCO	Pas pertinent	Période	7 jours
EC: 405-430-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 111-77-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-906-6	DBO5/DCO	0.07	% Biodégradé	100 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 2634-33-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 220-120-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DBO5	0.25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 112-34-5	DCO	2.08 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-961-6	DBO5/DCO	0.12	% Biodégradé	92 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potenti	Potentiel de bioaccumulation	
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	FBC	3	
CAS: 111-77-3		-1,18	
EC: 203-906-6	Potentiel	Bas	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	FBC	2	
CAS: 2634-33-5	Log POW	1,45	
EC: 220-120-9	Potentiel	Bas	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	FBC	0,46	
CAS: 112-34-5	Log POW	0,56	
EC: 203-961-6	Potentiel	Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Koc	1	Henry	1,621E-6 Pa·m³/mol
CAS: 111-77-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-906-6	Tension superficielle	3,59E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Koc	48	Henry	7,2E-9 Pa·m³/mol
CAS: 112-34-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 203-961-6	Tension superficielle	3,395E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) Page 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n ° 1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, (ethylenedioxy)dimethanol, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), Carbendazine (ISO), Isoproturon, 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate, Terbutryne, Tetrahydro-1,3,4,6-tetrakis(hydroxymethyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Type de produits 2, 6, 9, 10, 11, 12, 13); Isoproturon (Type de produits 7, 10)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peut être mis sur le marché après le 27 juin 2010 pour la vente au public, en tant que constituant de peinture, décapant de peinture, agent de nettoyage, émulsion autolustrante et produit d'étanchéité pour les planchers à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids. Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Instruction d'utilisation pertinente:

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

UNILAK 03F

Peinture Laque Universelle. Satinée. Multiadhésion

Se dilue dans l'eau. Sans odeur UNILAK est une peinture laque satinée qui SE DILUE DANS L'EAU.

Idéale pour la protection de toutes sortes de surfaces: Par son pouvoir

adhérent et élasticité, elle s'adapte à tous types de matériels et produit

un film protecteur qui régule l'humidité. Elle possède un bon pouvoir

de couverture et une bonne résistance à l'abrasion. Elle s'adhère sur

des surfaces en bois, liège, fer galvanisé, zinc, acier imprimé, cuivre,

laiton, plomb, fer, fibrociment, brique, pierre, béton, plâtre, crépis, cé-

ramique poreuse, polystyrène expansé, PVC rigide, méthacrylate,

tissus avec des fibres synthétiques ou en coton, toile, etc. MODE D'EMPLOI

Surfaces non peintes: Si elles sont propres, dégraissées, sèches ou dérouillées, appliquer 1 ou 2 couches. Bois sec ou endommagé: Poncer et dépoussiérer. De suite appliquer une première couche diluée dans 35% d'eau et une autre sans diluer. Pour une protection complète du bois à l'extérieur, appliquer une couche de TITANXYL

avant d'appliquer de l'UNILAK. Bois neuf: Pour travaux à l'intérieur, enduire la surface avec 1 couche de Sous-Couche Selladora TITAN. Fer, fer galvanisé et acier. Préparer la surface avec du Primaire Multi-

Usage TITAN. Finir avec 2 couches d'UNILAK. Crépis, béton, fibroci- ment, plâtre, etc. Appliquer la première couche diluée dans 25% d'eau et une autre couche sans diluer. Céramique poreuse, PVC rigide, po-

lystyrène expansé, méthacrylate, cuivre, laiton et liège. Appliquer di- rectement 1-2 couches d'UNILAK. Repeinture Sur des peintures an- ciennes en bon état, laver la surface, poncer doucement et appliquer

de l'UNILAK directement. Si les surfaces sont en mauvais état, éliminer totalement les couches anciennes de peinture et après procéder comme pour des surfaces non peintes. Préserver les emballages des températures au-dessous de 0°C. Ne pas appliquer à des températures inférieures à 7°C. Imperméable.

Autres surfaces et/ou des doutes: Veuillez consulter notre Service Après-Vente.

Intérieur/Extérieur. Séchage au toucher: 1-2 h. 2ème couche: 6-12 h.

Rendement: 8-12 m2/LBrosse, rouleau, pistolet. Dilution et nettoyage: Eau. COV: 2.004/42IIA (d) (150/130) Máx. COVs 105 g/l.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE
Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) Page 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

03F - UNILAK PEINTURE-LAQUE UNIVERSELLE SATINÉE

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolonaée

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'établissement: 15/02/2013 Révision: 13/02/2019 Version: 6 (substitue 5) Page 12/12